



Commune de Guécélard

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

1. **Etude du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021**
2. **Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT**
3. **Délibérations**
 - 3.1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe : Compétence facultative – Enseignement de la danse / Composition du bureau (annexes)
 - 3.2. **ADMINISTRATION GENERALE** – Communauté de Communes du Val de Sarthe – Projet de convention d'organisation provisoire du service d'autopartage Mouv'n Go (annexes)
 - 3.3. **COMMUNICATION** – Approbation du règlement de communication (annexe)
 - 3.4. **FINANCES** – Admission en non-valeur
 - 3.5. **FINANCES** – Tarifs municipaux 2022
 - 3.6. **FINANCES** – Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des réseaux gaz
 - 3.7. **FINANCES** – Réduction de titres de droits de place - marchands ambulants
 - 3.8. **RESSOURCES HUMAINES** – Avenant au contrat de travail d'un agent technique pour accroissement d'activité
 - 3.9. **RESSOURCES HUMAINES** – Création d'un emploi non-permanent pour accroissement d'activité au service administratif
 - 3.10. **RESSOURCES HUMAINES** – Remboursement des visites de renouvellement du permis poids lourds
 - 3.11. **VCEUX** – En faveur d'une application de la loi RIST adaptée aux réalités locales des hôpitaux publics de proximité (annexe)
4. **Informations diverses**
5. **Questions diverses**

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du cinq novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie de Guécélard, en présence du public sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

Étaient présents :

MMES BARBARAY, BARBE, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, DENELLE, EL-IRARI, GOHIER, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU.

MM. DE WEVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, JAHIER, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, VIOT.

Étaient absents excusés :

MMES BARBARAY, DENELLE, JEANNOT (pouvoir à M. VIOT), NORMAND.

M. JAHIER

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 19

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme CHEVALLIER, Directrice Générale des Services

La séance est ouverte à 20h30.

M. DE WEVER et M. JAGUELIN sont candidats pour être secrétaire de séance.

M. Le Maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal, par :
 15 voix POUR M. DE WEVER
 4 voix POUR M. JAGUÉLIN

Décide à la majorité de :

- Nommer M. DE WEVER secrétaire de séance.

1. Etude du Procès-Verbal de la séance du 14 septembre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR
 0 voix CONTRE
 0 ABSTENTION

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2021.

2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2020/035 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

2.1. DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire a décidé de ne pas donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner concernant :

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
		MAISON/BATIMENT	TERRAIN			
2021/043	06/09/2021	x		19 Rue Nationale	AA n°156	650 m²
2021/045	11/10/2021	x		18 Avenue Prosper Daudibon	A0 n°88	846 m²
2021/046	21/10/2021		x	Lotissement le Grand Chardonneret – Lot n°11	AY n°82	630 m²
2021/047	21/10/2021		x	Lotissement le Grand Chardonneret – Lot n°3	AY n°97	746 m²
2021/048	22/10/2021		x	Lotissement le Grand Chardonneret – Lot n°5	AY n°76 et n°99	758 m²
2021/049	22/10/2021		X	Lotissement le Grand Chardonneret – Lot n°10	AY n°81	614 m²
2021/050	22/10/2021		x	Lotissement le Grand Chardonneret – Lot n°4	AY n°98	733 m²
2021/051	22/10/2021		x	Lotissement le Grand Chardonneret – Lot n°1	AY N°95	587 m²
2021/052	22/10/2021		x	Lotissement le Grand Chardonneret – Lot n°8	AY n°79	747 m²
2021/053	22/10/2021		X	52 rue Nationale	AO n°105	258 m²
2021/054	25/10/2021		x	Lotissement le Grand Chardonneret – Lot n°12	AY n°91 et n°93	703 m²
2021/055	25/10/2021		x	Lotissement le Grand Chardonneret – Lot n°2	AY n°96	749 m²
2021/056	25/10/2021		x	Lotissement le Grand Chardonneret – Lot n°6	AY n°77	761 m²

2021/057	25/10/2021		x	Lotissement le Grand Chardonneret – Lot n°17	AY n°86	617 m²
2021/058	25/10/2021		x	Lotissement le Grand Chardonneret – Lot n°14	AY n°83 et n°88	761 m²
2021/059	26/10/2021		x	Lotissement le Grand Chardonneret – Lot n°15	AY n°84 et n°89	728 m²
2021/060	27/10/2021		x	17 résidence du Presbytère	AN n°138	1 015 m²
2021/061	03/11/2021		x	18 impasse des Chênes	AH n°69	888 m²

2.2. CONCESSIONS CIMETIERE

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	TYPE DE CONCESSION	DUREE	MONTANT
2021/044	15/09/2021	CONCESSION TERRAIN	30 ANS	140,00 €

2.3. COMMANDE PUBLIQUE

Sans objet.

2.4. REGIES DE RECETTES

Sans objet.

3. Délibérations

3.1. Délibération n°2021/066 – ADMINISTRATION GENERALE – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe : Compétence facultative – Enseignement de la danse / Composition du bureau

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 23 septembre 2021 portant modifications de ses statuts, comme suit :

- **Article 2 : Compétences**

- **Compétences facultatives**

- ✓ 14. Actions Culturelles, Sportives et de l'Enseignement Préélémentaire et Élémentaire, ajout de (en gras dans le texte) :

- 14.2. L'enseignement de la musique **et de la danse**.

- Gérer toutes les écoles de musique **et de danse**.
 - Etablir un partenariat financier avec les associations pratiquant des activités musicales en accord avec le projet pédagogique de l'école communautaire de musique.
 - Construire et entretenir les bâtiments spécifiques à l'enseignement musical **et à la danse**.
 - Mener une politique de développement de l'enseignement musical **et de la danse** sur le temps scolaire en accord avec les projets d'écoles préélémentaires et élémentaires.

- **Article 7 :** Le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et d'un membre.



M. GERVAIS demande s'il y aura un impact pour la commune de Guécélard.

M. Le Maire indique qu'il n'y a pas d'impact direct sur la commune ni sur les autres communes qui ne disposent pas d'école de danse. La commune de la Suze versera le montant évalué par la CLECT à la Communauté de Communes lors du transfert de compétence.

Concernant le membre supplémentaire du bureau communautaire chargé de la piscine, M. HEULIN souhaiterait savoir si des élus Guécélardais seraient candidats et si un débat pourrait avoir lieu en conseil municipal sur le sujet de la piscine.

M. Le Maire indique qu'il n'y pas eu d'appel à candidature pour cette fonction et qu'il n'y a pas de démarche de Guécélard dans ce sens. A l'heure actuelle, il manque des informations précises pour tenir un débat mais le conseil municipal pourra y revenir. Il précise que le débat et le vote se dérouleront au niveau communautaire.



Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance des délibérations mentionnées ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

DECIDE à l'unanimité :

- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour le transfert de la compétence « Enseignement de la danse ».
- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la modification de l'article 7 relatif à la composition du bureau communautaire ;
- de joindre, pour référence, à cette délibération une copie des délibérations de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

3.2. Délibération n°2021/067 – ADMINISTRATION GENERALE – Communauté de Communes du Val de Sarthe – Projet de convention d'organisation provisoire du service d'autopartage Mouv'n Go

M. Le Maire explique à l'assemblée que suite au transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes, et dans l'attente de clarification et de positionnement du Pôle métropolitain sur ces problématiques, la Communauté de communes et les communes concernées ont convenu concernant le service d'autopartage Mouv'n Go de procéder à une neutralisation financière de ce service.

Il est proposé une convention provisoire de prestation de service (voir projet ci-joint) où la commune adresserait fin septembre un état récapitulatif établissant le solde dépenses-recettes afférentes à Mouv'n Go que la communauté rembourserait à la commune par le biais de l'attribution de compensation définitif en fin d'année (novembre ou décembre) afin de neutraliser l'opération à l'euro-l'euro.

Dans l'attente du retour de l'arrêté préfectoral des services de l'état modifiant les statuts pour y intégrer la compétence organisation des mobilités (la date n'est pas renseignée dans le projet de convention, et la prestation de service ne commencerait à courir qu'à partir de cette date), avec l'accord des maires respectifs, la

communauté de communes nous invite à nous positionner sur ce projet de convention et d'autoriser M. Le Maire à la signer.



M. GERVAIS n'est pas sûr d'avoir compris la gestion des dépenses par rapport à ce qui était dit au conseil municipal de mai.

M. Le Maire explique que la commune avancera les frais de gestion et percevra les recettes. S'il y a un déficit, c'est à dire plus de dépenses que de recettes, la Communauté de communes prendra en charge le déficit à travers une augmentation de la compensation annuelle. S'il y a un excédent, c'est-à-dire plus de recettes que de dépenses, la commune reversera à la Communauté de communes l'excédent à travers une baisse de la compensation annuelle. Il s'agit d'une neutralisation des dépenses, pour 3 ans.

Mme GOHIER demande s'il y aura un impact sur le budget. M. Le Maire précise qu'il n'y aura pas de changement sur le budget actuel.

M. GERVAIS demande dans quelle rubrique comptable sont indiquées ces dépenses. M. PANETIER lui apportera la réponse ultérieurement.

M. HEULIN demande si la durée de la convention pourra être remise en cause. M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une durée maximum, la convention pourrait être remise en cause avant la fin de l'exécution.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

DECIDE à l'unanimité de :

- Valider le projet de convention d'organisation provisoire de la gestion de certains équipements et services : services d'autopartage Mouv'n Go
- Autoriser M. Le Maire à signer la présente convention

3.3. Délibération n°2021/068 - COMMUNICATION – Approbation du règlement de communication

M. FROGER, conseiller délégué à la communication, propose l'actualisation du règlement de communication à l'assemblée délibérante. Cette nouvelle version a été approuvée par la commission communication du 22 septembre 2021.



M. FROGER précise qu'une dernière correction sera apportée concernant les coquilles repérées.

M. HEULIN souhaite avoir plus de précisions sur l'article 2.3 relatif à la conception et la rédaction, et notamment sur le choix des articles.

M. FROGER précise qu'il ne peut pas y avoir de retour à la commission pour effectuer la sélection des articles faute de temps. Le chemin de fer est décidé en bureau, les articles sont rédigés par les vice-présidents et les choix se font en fonction de la place et de la pertinence par M. Le Maire et le vice-président à la communication. La commission est sollicitée sur la forme du journal.

M. HEULIN demande pourquoi à l'article 3.1 sont exclus les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres, notamment pour les assemblées générales qui sont des réunions publiques.

M. FROGER entend et précise que c'est un choix de la commission qui considère que les assemblées générales sont de l'ordre de la communication interne propre à chaque association.

M. GERVAIS demande si cela peut être remis en cause.

Mme GOHIER rappelle qu'elle avait demandé de préciser si les assemblées générales étaient publiques ou pas. Elle indique qu'à l'article 5, la commune n'est pas sociétaire LMTV mais adhérente.

M. HEULIN demande pourquoi à l'article 4.2, il y a des chiffres 3 au point 5 et 7. M. FROGER précise que cela sera rectifié.

M. HEULIN demande où est l'emplacement cité à l'article 4.3 relatif à l'apposition de banderoles. M. FROGER répond qu'il ne s'agit pas d'un emplacement fixe.

A l'article 4.4., M. HEULIN souhaiterait que la durée d'exposition des expressions artistiques soit négociée en même temps que la proposition du projet. Il trouve cela bloquant et ne voit pas l'intérêt de limiter à 4 semaines. Par exemple pour Noël, il n'est pas facile de respecter les 4 semaines. Pour le FESTICAP, le comité des fêtes essaye de capter l'attention des voyageurs dès les vacances pour toucher plus de personnes sur un rayon géographique plus large.

M. FROGER précise que ce n'est pas bloquant, toute demande exceptionnelle peut être étudiée et une autorisation peut être donnée par la municipalité sur une durée plus longue. Il est nécessaire de mettre un cadre pour faciliter le fonctionnement. Ce n'est pas une nouveauté, cet article existait dans l'édition précédente. Les événements se chevauchent et il est nécessaire de faire un planning pour mieux gérer l'affichage.

M. HEULIN précise que les demandes sont faites en avance à la mairie mais que personne ne lui apporte de réponse.

M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer un cadre et de le respecter lorsqu'il est défini. Il y a une vingtaine d'associations sur la commune et il est primordial que chacune puisse s'exprimer et disposer de place sur l'ensemble des emplacements. Il est nécessaire de caler les plannings. La commune de Guécélard est une des communes où il y a le plus d'affichages, le règlement départemental n'est pas toujours respecté. Il faut savoir rester modeste.

M. HEULIN précise que toutes les associations partagent les emplacements. Il souhaite que la collectivité assume son point de vue et qu'elle lui indique clairement si des décorations ne sont pas les bienvenues.

M. FROGER confirme qu'il n'y a pas de problèmes avec les décorations proposées par le comité des fêtes et qu'il ne faut pas voir le mal partout.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

1 voix CONTRE (M. HEULIN)

3 ABSTENTIONS (M. GERVAIS, M. JAGUÉLIN, Mme GOHIER)

APPROUVE à la majorité :

- le règlement de communication joint en annexe qui sera applicable dès son approbation.

3.4. Délibération n°2021/069 - FINANCES – Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier a communiqué à Monsieur le Maire un état des titres irrécouvrables concernant le budget principal (facturation restaurant scolaire, accueil périscolaire et études surveillées) :

- d'un montant de 757,21€ pour les créances admises en non-valeur
- d'un montant de 0,00€ pour les créances éteintes



Mme DELACOU demande pourquoi le montant n'est pas le même entre le tableau et le texte de la délibération. M. PANETIER précise qu'il s'agit d'une erreur qui sera corrigée.

Suite à la demande de M. HEULIN, M. PANETIER précise qu'il y a 5 familles concernées dont certaines étaient déjà concernées l'année dernière.

Mme DELACOU demande s'il n'y a pas de possibilité de les aider différemment.

M. PANETIER précise que ces familles utilisent les services communaux. Les titres sont émis par la commune et la trésorerie est en charge du recouvrement jusqu'à la fin de la procédure. Ces familles sont aidées et suivies par le CCAS mais il ne peut pas les aider sur ces créances précises.

Mme DELACOU demande si les montants comprennent les majorations liées au non-paiement. M. PANETIER précise que la commune prend en charge le montant initial sans les frais de majoration.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

DECIDE à l'unanimité :

- d'accepter l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants et d'émettre les mandats correspondants :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	757,21 €	757,21 €
6542	0,00 €	0,00 €
Total	757,21 €	757,21 €

3.5. Délibération n°2021/070 – FINANCES – Tarifs municipaux 2022

En application du principe de la révision annuelle du dispositif tarifaire communal, et sur proposition de la commission administration générale en date du 18 octobre 2021, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs communaux 2022 tels que présentés ci-dessous.

1) Tarification des droits des places (au 01/01/2022) :

Stationnement	Unité	2020	Tarif au 01/07/2021	2022
Camion semi-remorques	jour	68,00 €	68,00 €	68,00 €
Emplacements forains ⁽¹⁾ (cirques, manèges)	jour	34,00 €	34,00 €	34,00 €
Emplacement du marché communal ⁽²⁾ : Étal ≤ 5m	jour		3,00 €	3,00 €
Emplacement du marché communal ⁽²⁾ : 5m < Étal ≤ 10m	jour		5,00 €	5,00 €
Emplacement du marché communal ⁽²⁾ : 10m < Étal ≤ 15m	jour		8,00€	8,00€

⁽¹⁾ Une convention préalable sera signée avec le forain.

⁽²⁾ Un forfait minimum de 15€ sera facturé pour tout marchand ayant reçu une autorisation d'emplacement.

2) Tarification de garde des animaux au chenil (au 01/01/2022) :

	2020	2021	2022
Animaux errants : capture et prise en charge	39,00€	40,00€	41,00 €
Animaux errants : Par nuit passée au chenil (dans la limite de 3 nuits)	21,00€	22,00€	23,00€
Animaux errants : capture et prise en charge, récidive sur une période de 3 mois		50,00€	55,00€
Animaux errants	Prix coûtant de la fourrière	Prix coûtant de la fourrière	Prix coûtant de la fourrière
Autres animaux domestiques en état de divagation (bovidés, équidés, ovins et caprins) capturés et acheminés dans un lieu sécurisé	60,00€	60,00€	61,00 €

3) Tarification des photocopies (au 01/01/2022) :

	2020	2021	01/06/21	2022
A4	0,45 €	0,50€	Gratuit	Gratuit
A4 recto/verso	0,55 €	0,50€	Gratuit	Gratuit
A3	0,55 €	1,00€	Gratuit	Gratuit
A3 recto/verso	0,65 €	1,00€	Gratuit	Gratuit

4) Tarification des services extra-scolaires (au 01/09/2022) :

La commission Administration Générale est partagée à 50/50 sur une augmentation de 2,2% (inflation) ou un maintien des tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire. Elle propose d'augmenter les tarifs de 2,2% pour les mercredis loisirs, en accord avec la commune de Parigné-Le-Pôlin.



M. HEULIN demande comment cela va se passer si la commune de Parigné-le-Pôlin refuse d'augmenter les tarifs comme l'année dernière. M. PANETIER précise qu'il s'agit d'une négociation entre les deux communes.

M. GENET précise qu'il y a eu beaucoup de discussions lors de la commission sur ces tarifs. Il n'est pas favorable à une augmentation car cela peut représenter une hausse importante pour les usagers de ces services.

Mme GOHIER ne mesure pas l'ampleur de cette augmentation par rapport au coût du service et de son évolution. Elle aurait aimé avoir un éclairage à ce sujet.

M. PANETIER indique que le coût des repas est à un peu moins de 6€ par repas (matières premières). Le prix des denrées alimentaires augmente et il y a aussi des contraintes relatives à l'obligation de fournir des repas BIO et/ou labélisés qui font augmenter le prix des repas. La commune doit se positionner entre le fait de répercuter ces augmentations de charges sur les familles et le fait de prendre en charge le surcoût pour limiter l'impact social.

Mme GOHIER indique qu'il y a aussi des dispositifs gérés par le CCAS pour aider les personnes les plus en difficultés. Cela pourrait être pris en charge dans ce cadre.

Mme EL-IRARI précise qu'il y aura des personnes qu'on ne pourra pas accompagner à cause des effets de seuils. Certaines familles qui sont ponctuellement en difficulté ne peuvent pas être bénéficiaires. Elle indique qu'il y a de plus en plus de gens salariés qui ne s'en sortent pas.

Mme GOHIER alerte sur le fait que la commune pour pouvoir continuer à aider ces personnes doit bien aussi disposer de recettes à redistribuer. Si le budget devient insuffisant il ne sera plus possible d'aider personne.

Mme EL-IRARI indique que le service de restauration est toujours déficitaire dans les communes. Elle souhaiterait que s'il y ait une augmentation, elle soit plutôt progressive.

Mme DELACOU souhaiterait savoir si le montant des admissions en non-valeur a diminué ou augmenté par rapport à l'année dernière. M. PANETIER précise que le montant a diminué.

Mme DELACOU explique que les parents prennent en charge environ 63% du coût de repas estimé, l'augmentation de quelques centimes reste raisonnable au regard de l'augmentation des denrées. Elle préfère que l'augmentation soit progressive, cela évitera d'augmenter brutalement après 3 ou 4 ans.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une augmentation d'environ 12€ par an. Cela vient s'ajouter à de nombreuses augmentations dans la vie quotidienne. Il indique cependant que la qualité des repas a augmenté et qu'il faut respecter les prescriptions de la loi Egalim ce qui coûte plus cher. Les finances de la commune ne sont pas extensibles, c'est un choix politique, si la répercussion ne se fait pas sur les familles, il faudra diminuer un autre budget et donc impacter des habitants qui n'utilisent pas non plus ce service. Le CCAS continuera à aider les familles en difficultés mais nous devons rester vigilants sur ceux qui n'utiliseraient plus le service par faute de moyens.

M. GERVAIS demande s'il serait possible d'avoir une vision plus complète du coût du restaurant scolaire lors d'une prochaine réunion. M. PANETIER précise qu'une estimation sera donnée prochainement aux élus, avec les charges de personnel, sans les frais liés au bâtiment.

M. GERVAIS indique qu'il y a eu une augmentation de 49 000 à 60 000€ du marché des denrées alimentaires en 2021 ce qui représente une augmentation importante. Mme CHEVALLIER précise qu'il y avait aussi une augmentation globale des quantités commandées suite à la reprise des ALSH à Guécélard (coût refacturé à la Communauté de communes).

M. GERVAIS souhaiterait que le prix évolue en fonction du coût du service et non en fonction de l'inflation. Tous les ans depuis quelques années il y a une augmentation de 4 centimes sans savoir quelle est la réelle augmentation du coût du service.

M. HEULIN indique qu'il est favorable à une augmentation des coûts du restaurant scolaire et du périscolaire si les mercredis loisirs augmentent, il faut rester cohérent.

L'augmentation de 2.2% ne compensera surement pas la part d'augmentation que la commune va subir.

M. GIRARDOT n'est pas sûr de comprendre les avis émis qui indiquent que l'augmentation n'est pas suffisante.

Mme GOHIER n'a pas dit que l'augmentation n'était pas suffisante. Elle souhaiterait qu'il y ait un vote en 2 temps, d'abord sur une augmentation puis ensuite sur le taux.



Sur la proposition d'augmenter les tarifs extrascolaires, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

18 voix POUR

1 voix CONTRE (M. FROGER)

0 ABSTENTION

DECIDE à la majorité :

- D'augmenter les tarifs des services suivants : accueil périscolaire, restaurant scolaire et mercredis loisirs

Sur la proposition d'augmenter les tarifs extrascolaires de 2,2% par rapport à 2021, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

16 voix POUR

3 voix CONTRE (Mme CORBIN, M. GENET, M. FROGER)

0 ABSTENTION

DECIDE à la majorité :

- D'augmenter de 2,2% par rapport à 2021 les tarifs des services suivants : accueil périscolaire, restaurant scolaire et mercredis loisirs tels que présentés ci-dessous

		2020	2021	2022
Restaurant scolaire				
Enfant dont les parents sont domiciliés dans la commune		3,70€	3,74€	3,82 €
Enfant dont les parents sont domiciliés hors commune		4,16€	4,20€	4,29 €
Enfant occasionnel (irrégulier)		4,16€	4,20€	4,29 €
Adultes		5,78€	6,04 €	6,17 €
Enfant allergique(1) – repas en partie fourni par les parents		2,61€	2,64 €	2,70 €
Enfant allergique (1) – repas fourni en totalité par les parents		1,30€	1,31 €	1,34 €
Accueils périscolaires (tarifs à la demi-heure) <i>(majoration d'1,50€ en cas d'inscription(s) hors-délai)</i>				
Quotient familial	0 à 490	0,77€	0,78 €	0,80 €
	491 à 680	0,81€	0,82 €	0,84 €
	681 à 850	0,84€	0,85 €	0,87 €
	851 à 1050	0,86€	0,87 €	0,89 €
	1051 à 1250	0,89€	0,90 €	0,92 €
	1251 et +	0,91€	0,92 €	0,94 €
Mercredis loisirs* <i>(majoration d'1,50€ en cas d'inscription(s) hors-délai)</i>				
Quotient familial	0 à 490 - ½ journée avec repas	7,80 €	7,80 €	7,97 €
	0 à 490 – journée avec repas	10,80 €	10,80 €	11,04 €
	491 à 680 – ½ journée avec repas	8,84 €	8,84 €	9,03 €
	491 à 680 – journée avec repas	11,84 €	11,84 €	12,10 €
	681 à 850 – ½ journée avec repas	9,99 €	9,99 €	10,21 €
	681 à 850 – journée avec repas	12,88 €	12,88 €	13,16 €
	851 à 1050 – ½ journée avec repas	10,92 €	10,92 €	11,16 €

	851 à 1050 – journée avec repas	13,92 €	13,92 €	14,23 €
	1051 à 1250 – ½ journée avec repas	11,96 €	11,96 €	12,22 €
	1051 à 1250 – journée avec repas	14,96 €	14,96 €	15,29 €
	1251 et plus – ½ journée avec repas	13,00 €	13,00 €	13,29 €
	1251 et plus – journée avec repas	16,00 €	16,00 €	16,35 €

(1) Sous-réserve d'un certificat médical à fournir à la commune.

5) Tarification - cimetière communal (au 01/01/2022) :

		Durée	2020	2021	2022
CONCESSION INHUMATION	CONCESSION TERRAIN	30 ans	140,00 €	140,00 €	150,00 €
		50 ans	220,00 €	220,00 €	230,00 €
	CONCESSION TERRAIN (jeune enfant - de 5 ans)	30 ans	70,00 €	70,00 €	70,00 €
		50 ans	110,00 €	110,00 €	110,00 €
CONCESSION CINERAIRE	COLUMBARIUM	15 ans	450,00 €	450,00 €	450,00 €
		30 ans	800,00 €	800,00 €	800,00 €
	CAVURNE	15 ans	525,00 €	525,00 €	525,00 €
		30 ans	900,00 €	900,00 €	900,00 €
	JARDIN DU SOUVENIR (plaque sur lutrin)	15 ans	50,00 €	50,00 €	50,00 €

Il est proposé de supprimer le reversement du tiers des produits des concessions funéraires au centre communal d'action sociale (CCAS) et de basculer le montant au niveau de la subvention annuelle attribuée au CCAS.

6) Tarifs bibliothèque (01/09/2022) :

PRESTATIONS	2020	2021	2022
Abonnement - adhésion individuel	7,60 €	7,60 €	7,60 €
Abonnement - étudiant (présentation de la carte de l'année en cours) et demandeurs d'emploi	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Abonnement - moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Abonnement – bénévoles de la bibliothèque	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Bénéficiaire CCAS	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Pénalités de retard	0,30 € par document par semaine	0,30 € par document par semaine	0,30 € par document par semaine

7) Tarification des locations des salles communales (au 01/01/2022) :

	2020	2021	2022
Salle des fêtes	Voir annexe	Voir annexe	Voir annexe
Salle associative	Voir annexe	Voir annexe	Voir annexe
Gymnase	130,00€* 80,00€	100,00 €	100,00 €

*le forfait chauffage existait avant 2021

8) Tarification de location de matériels (au 01/01/2022) :

	2020	2021	2022
Location du vidéoprojecteur mobile et écran/jour	25,00 € (caution de 500,00 €)	25,00 € (caution de 500,00 €)	25,00 € (caution de 500,00 €)
Location sableuse – aérateur – carotteuse – scarificateur/jour	55,00 €	55,00 €	55,00 €
Location table à l'unité	2,60 €	Gratuit	Gratuit
Location bancs par deux	2,10 €	Gratuit	Gratuit

M. HEULIN demande si les vidéoprojecteurs fixes sont concernés par la caution de 500,00€. M. PANETIER répondra ultérieurement.

M. HEULIN aimerait préciser la durée de location pour la sableuse, aérateur, carotteuse, scarificateur. M. PANETIER précise qu'il sera rajouté « par jour ».

9) Indemnité de gardiennage de l'église (au 01/01/2022) :

	2020	2021	2022
Indemnité de gardiennage	455,00 €	455,00 €	455,00 €

10) Tarification des prestations de l'employeur au personnel communal (au 01/01/2022) :

	2020	2021	2022
Remboursement des frais de repas (déplacement)	13,50€	13,50 €	13,50 €
Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance (maintien de salaire) ⁽¹⁾	10,00€	10,00 €	11,00 €
Bons d'achat Noël ⁽²⁾	60,00 €	60,00 €	65,00 €
Noël des enfants à charge des agents ⁽³⁾ :			
0 à 11 ans	52,00 €	52,00 €	52,00 €
12 ans	63,00 €	63,00 €	63,00 €
Départ en retraite ⁽⁴⁾	100,00 € + bouquet de fleurs de 35 € ou équivalent	100,00 € + bouquet de fleurs de 35 € ou équivalent	100,00 € + bouquet de fleurs de 45 € ou équivalent
Médailles du travail (20, 30 ou 35 ans)	90,00 €	90,00 €	100,00 €

(1) Applicable au 01/12/2021, lors de la réévaluation des cotisations

(2) Proratisation en fonction du temps de présence dans la collectivité :

Temps de présence dans la collectivité en année N			
	< 3 mois	Entre 3 et 6 mois	> 6 mois
Titulaire, non titulaire, CDD	Pas de prestation	½ prestation	Prestation complète

(3) pour les agents dont la durée du(es) contrat(s) est supérieure à 3 mois sur l'année en cours

(4) Applicable sur le régime indemnitaire

Un de nos agents a demandé une médaille pour 40 ans de service. M. PANETIER précise qu'il n'y a pas de médaille prévue pour cette durée dans la fonction publique. Il n'est pas possible d'apporter une réponse favorable.

**11) Tarification des participations communales pour événements familiaux
(¹) (au 01/01/2022) :**

	AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES (²)		ELUS ET MEMBRES DU CCAS		ANCIENS ELUS DU MANDAT PRECEDENT	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Mariage ou PACS	35 €	35 €	/	/	/	/
Naissance d'un enfant	35 €	35 €	/	/	/	/
Adoption	35 €	35 €	/	/	/	/
Décès	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Décès du conjoint	40 €	40 €	Carte	Carte	Carte	Carte
Décès d'un enfant	40 €	40 €	Carte	Carte	Carte	Carte
Décès parents, beaux-parents	35 €	35 €	Carte	Carte	Carte	Carte
Décès frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	Carte	Carte	Carte	Carte	Carte	Carte
Décès grands parents	Carte	Carte	Carte	Carte	Carte	Carte

(1) Applicable sur le régime indemnitaire

(2) Pour les agents non-titulaires en contrat à durée déterminée, les prestations sont appliquées pour les agents dont la durée du(es) contrat(s) est supérieure à 3 mois sur l'année en cours.

12) Fixation du taux de la taxe d'aménagement et des exonérations facultatives :

La taxe d'aménagement est applicable depuis le 1^{er} mars 2012 pour financer les équipements publics de la commune.

	2020	2021	2022
Taux de la taxe d'aménagement	3%	3%	3,5%
Exonération	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable

M. HEULIN demande ce qui motive l'augmentation proposée alors que l'année dernière cela avait été refusé. Il souhaite savoir pourquoi il n'est pas inscrit à l'ordre du jour le fait de reverser l'augmentation à la Communauté de communes du Val de Sarthe comme l'année dernière.

M. PANETIER et M. VIOT précisent que le taux n'avait pas évolué depuis quelques années et la commission propose une actualisation du tarif. Cela n'est pas en lien avec le reversement à la Communauté de communes. Ce reversement n'est plus d'actualité pour l'instant.

M. GERVAIS rappelle qu'il avait été retenu l'année dernière le fait qu'il ne fallait pas faire peser une augmentation sur les foyers en période de crise sanitaire.

M. GENET précise qu'il y a eu une comparaison avec les communes de notre taille. Avec cette augmentation, Guécélard reste dans la moyenne basse.

M. HEULIN regrette qu'il n'y ait pas eu de compte-rendu de la commission administration générale pour consigner les échanges. M. PANETIER rappelle qu'il avait été dit en début et fin de réunion de la commission qu'il n'y aurait pas de compte rendu.

13) Redevance d'occupation du domaine public pour les commerces sédentaires :

	2020	2021	2022
Redevance d'occupation du domaine public pour les commerces sédentaires	10€/m ²	10€/m ²	10€/m ²

14) Tarifs – vente de bois :

	2020	2021	2022
Corde de chêne	100,00 €	100,00€	100,00€
Corde autres essences de bois	70,00 €	70,00€	70,00€



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale lors de sa séance du 18 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs municipaux 2022 indiqués ci-dessus.

3.6. Délibération n°2021/071 – FINANCES – Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des réseaux gaz

M. PANETIER, adjoint au Maire, expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune (ROPDP) par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Elle vient en complément de la redevance pour occupation du domaine public de la commune (RODP). A titre d'information, en 2021, la RODP correspond à 551,00€ et la ROPDP à 7,00€ pour le réseau de gaz.

Il propose au Conseil municipal de valider les modalités suivantes pour l'année 2021 et les années suivantes afin de pouvoir percevoir cette ROPDP :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.



Suite à la demande de Mme GOHIER, M. PANETIER précise qu'il s'agit d'une redevance annuelle perçue en une seule fois.

Suite à l'intervention de M. HEULIN, M. PANETIER répond qu'il s'agit bien des réseaux ajoutés (provisoires) et non du réseau total.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

3.7. Délibération n°2021/072 – FINANCES – Réduction de titres de droits de place - marchands ambulants

Mme EL-IRARI, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n°2021/041 du 18 mai 2021, un nouveau tarif de droits de place a été instauré pour les marchands non sédentaires présents sur le marché. Par délibération n°2021/040 du 18 mai 2021, le conseil municipal a également approuvé le règlement du marché communal.

La première facturation a eu lieu pour le second semestre 2021, conformément au règlement.

Mme EL-IRARI sollicite l'avis du conseil municipal pour la réduction de titres suite à la demande de 2 marchands qui ne sont plus présents pour appliquer le forfait minimum de 15,00€.



M. GERVAIS demande si cela ne reviendrait pas moins cher de supprimer le titre par rapport au coût de gestion.

Mme EL-IRARI indique que le règlement du marché précise qu'il y a un forfait minimum de 15,00€ applicable pour couvrir ces coûts.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

DECIDE à l'unanimité :

- De valider la réduction des titres de droits de place tels que présentés ci-dessous :
 - compte 7336 - Réduction du titre 1361 (M. VILLAIN) de 78,00€ à 15,00€
 - compte 7336 - Réduction du titre 1358 (M. FOUCAULT) de 65,00€ à 15,00€
- D'autoriser M. Le Maire et les personnes autorisées à signer les documents relatifs à ces opérations.

3.8. Délibération n°2021/073 – RESSOURCES HUMAINES – Avenant au contrat de travail d'un agent technique pour accroissement d'activité

M. PANETIER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que par la délibération n°2021/059 en date du 29 juin 2021, le conseil municipal a créé un poste non-permanent d'adjoint technique à 21/35^{ème} pour accroissement d'activité pour un poste d'ATSEM.

M. PANETIER précise que les effectifs aux accueils périscolaires et aux mercredis loisirs sont plus élevés que l'année précédente et se maintiennent depuis la rentrée 2021. La directrice du service enfance jeunesse doit également se décharger de l'encadrement de groupes pour assumer les missions liées à sa responsabilité. Il convient d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique à 27/35^{ème} à compter du 15 novembre 2021 et ce jusqu'à la fin du contrat, le 12 juillet 2022, pour faire face à cette augmentation des besoins.



Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'en raison du nombre d'élèves fréquentant les accueils périscolaires et les mercredis loisirs depuis septembre 2021, il y a lieu, de modifier l'emploi non permanent d'ATSEM créé à hauteur de 21/35^{ème} ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

DECIDE à l'unanimité :

- de supprimer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 21/35^{ème} à compter du 15 novembre 2021
- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 27/35^{ème} à compter du 15 novembre 2021
- de dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet jusqu' à la fin du contrat

- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- D'autoriser M. Le Maire ou les personnes déléguées à signer l'avenant au contrat de travail correspondant à ces modalités.

3.9. Délibération n°2021/074 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non-permanent pour accroissement d'activité au service administratif

M. PANETIER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante, que par la délibération n°2021/051 du 18 mai 2021, le conseil municipal a validé la prolongation du contrat pour accroissement d'activité au service administratif du 01/07/2021 au 31/12/2021.

M. PANETIER rappelle que ce poste avait été créé pour faire face à un accroissement général d'activité au service administratif et à la prise de poste très retardée du responsable des services techniques suite à la réorganisation du service technique. L'adjoint au responsable technique est en arrêt de travail depuis août 2021, cette absence n'a pas permis le transfert de la prise en charge des missions effectuées par l'agent en renfort administratif au responsable technique. D'autre part, l'accroissement d'activité perdure et s'ajoute aux départs en retraite à venir, nécessitant une réflexion globale sur l'organisation générale des activités et des services. Cette réflexion, déjà en cours, prendra du temps et s'étalera sur quelques mois.

Ceci étant exposé, M. PANETIER, après avis favorable du bureau municipal, propose de créer un emploi non-permanent pour accroissement d'activité au service administratif du 01/01/2022 jusqu'au 31/08/2022.



M. GERVAIS demande s'il agit d'une prolongation d'un contrat. M. PANETIER précise qu'il s'agit d'un poste légèrement différent, il s'agit donc d'une création.



Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement d'activité générale au service administratif, il est nécessaire de renforcer l'équipe afin d'assurer le bon fonctionnement du service, notamment dans le domaine de gestion des ressources (ressources humaines, gestion des achats et du matériel...). Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, en catégorie C pour une période allant du 01/01/2022 au 31/08/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de

8 mois en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée. A ce titre, est créé un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent administratif.

- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

3.10. Délibération n°2021/075 – RESSOURCES HUMAINES – Prise en charge des visites de renouvellement du permis poids lourds

M. PANETIER, Adjoint au Maire, indique que le renouvellement du permis de conduire de certains véhicules poids-lourds nécessite, pour une partie du personnel des services techniques, une visite médicale régulière d'aptitude. Etant donné l'intérêt général que représente ce renouvellement pour le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire que la collectivité prenne en charge ces frais d'actes médicaux.



M. HEULIN s'étonne de l'arrivée de cette délibération alors que les visites devaient déjà exister auparavant. M. PANETIER précise que les visites existaient déjà mais qu'il n'y avait pas de délibération de la commune sur le sujet et pas de demandes exprimées. Un agent a réalisé une demande récemment et le bureau a proposé la prise en charge par la commune de ces frais.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 19 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

DECIDE à l'unanimité de :

- prendre en charge les frais médicaux liés à la visite d'aptitude au permis de conduire poids lourds des agents dont les fonctions précisées sur la fiche de poste nécessitent un permis poids lourds et dès lors que les agents y ont été préalablement autorisés et sous réserve de présentation du certificat médical d'aptitude et des notes d'honoraires de ces actes médicaux. Ce remboursement concerne les visites médicales ainsi que les analyses médicales prescrites dans le cadre du renouvellement des permis poids lourds

3.11. Délibération n°2021/076 – VOEUX – En faveur d'une application de la loi RIST adaptée aux réalités locales des hôpitaux publics de proximité

L'hôpital public et notre système de santé ont été fragilisés par deux années de travail considérable, de mobilisation et de lutte quotidienne contre le virus du COVID-19, mais risquent de l'être encore davantage par l'application prochaine de la loi RIST, qui prévoit le plafonnement de la rémunération des médecins intérimaires des hôpitaux publics.

Le nombre de Françaises et Français sans médecin traitant est déjà considérable, et en hausse constante. Il est inconcevable que nos établissements de santé de proximité, seuls garants de l'égalité d'accès aux soins entre citoyens aient à faire face à un risque accru de pénurie de médecins.

La recherche de médecins titulaires nécessite un traitement individualisé de chaque situation mais aussi un temps d'adaptation pour les directeurs d'établissements, et ce, d'autant plus dans les zones déjà reconnues comme sous-dotées.

L'application de la loi RIST ne sera pas repoussée indéfiniment. Pour un avenir serein de nos hôpitaux publics, des réponses pérennes et adaptées aux réalités locales de chaque territoire sont attendues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :
17 voix POUR
0 voix CONTRE
2 ABSTENTIONS (M. GENET, M. DE WEVER)

DECIDE à l'unanimité d'interpeller :

Le Premier Ministre ;

Le Ministre de la Santé, Monsieur Olivier VERAN ;

L'ensemble des parlementaires

afin :

- De dénoncer le plafonnement généralisé de la rémunération des médecins intérimaires des hôpitaux publics ;
- De demander à ce que s'applique le principe de territorialisation, privilégiant le sur-mesure et le cas par cas, afin de sauvegarder les établissements publics de proximité situés en territoires déjà sous-dotés.

4. Informations diverses

4.1. POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

4.1.1. Arrêt de bus route des Galopières

M. KUZNICKI précise que des travaux ont eu lieu pour la pose de « bateaux » à l'abribus route des Galopières. Cet aménagement permet au car de stationner sur cette esplanade et ne plus gêner la circulation. Le revêtement bitume sera posé dans les semaines à venir.

M. KUNZNICKI indique que le panneau de communication sera remis à son emplacement après les travaux suite à la demande de précision de M. HEULIN.

4.1.2. Abribus route départementale

Les abribus situés sur la RD 323 ont été retirés par le département sans que nous en soyons tenus informés. Malgré plusieurs relances, nous n'avons pas de date de réinstallation. Dans tous les cas, la mise aux normes des arrêts de bus est proposée au budget 2022.

4.1.3. Report travaux enfouissement des réseaux

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, les travaux de réfection et d'enfouissement des réseaux chemin du Dauphin sont reportés. Le blocage de signature de quelques parcelles par les héritiers des propriétaires nous contraint, en accord avec le département, à repousser leur démarrage.

4.2. PRIX D'ARCHITECTURE – GROUPE SCOLAIRE RENE CASSIN

Avec l'accord de la municipalité, l'architecte Julien BOIDOT a présenté la réalisation architecturale de notre école René CASSIN à plusieurs concours d'architecture.

Le CAUE de la Sarthe organisateur du concours « Prix aperçus Sarthe 2021 » a classé le projet architectural de notre école 1^{er} prix dans la catégorie « Architecture », celui-ci a été remis conjointement à la commune de Guécélard et son architecte l'atelier Julien BOIDOT.

Nota : 25 dossiers ont été présentés pour ce concours.

La municipalité remercie tous les acteurs qui ont participé à la réussite de cet agrandissement/restructuration du groupe scolaire René CASSIN, leurs réflexions et leurs efforts trouvent par la remise de ce prix la juste reconnaissance des choix qui ont été effectués.

4.3. FERMETURE DE LA TRESORERIE DE LA SUZE

M. PANETIER indique que la trésorerie de La Suze sur Sarthe fermera au 1^{er} janvier 2022. La gestion comptable de la collectivité sera transférée au Service de Gestion Comptable de Sablé sur Sarthe. M. TERRIER, trésorier actuel de la Suze partira en retraite à la fin d'année 2021.

Parallèlement, un conseiller aux décideurs locaux sera mis en place au sein de la commune.

Cette réorganisation s'inscrit dans la démarche de construction du Nouveau Réseau de Proximité des Finances publiques (NRP) dont la mise en œuvre s'étalera jusqu'en 2023.

Par ailleurs, le recouvrement des impôts des particuliers effectué précédemment par la trésorerie de La Suze sur Sarthe sera transféré vers le service des impôts des particuliers (SIP) de La Flèche.

4.4. Recensement de la population

M. PANETIER rappelle que le recensement aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. Il est fait appel à candidature pour 5 agents recenseurs et il est très important de relayer auprès des habitants que la déclaration par internet doit être privilégiée au vu du contexte sanitaire.

4.5. DISTRIBUTION 2022 DES SACS POUBELLES

Mme EL-IRARI rappelle qu'un planning a été transmis pour que les élus indiquent leurs disponibilités. Elle remercie chacun de le remplir au plus vite.

- Déplacement de la distribution dans la salle des fêtes respectant l'occupation par les associations
- Arrêt des courriers par la CDC pour prévenir les administrés des dates de distribution
- Des affiches seront posées sur les PAV par les agents de la CDC, pour le reste les dates seront communiquées par le journal municipal, le panneau lumineux.
- Possibilité de faire des procurations (ex journal)
- Les membres du CCAS n'ont pas souhaité une distribution des sacs au plus de 75 ans en même temps que les colis, pour autant nous appellerons toutes les personnes inscrites sur le fichier de vulnérabilité et assurerons si besoin des livraisons à domicile.
- Alerte à M GARNIER concernant l'état des PAV en fin d'année d'autant plus que les jours fériés ont lieu 2 samedis de suite.
- Questionnement sur le renouvellement des marchés de la REOM. Des entretiens vont bientôt avoir lieu pour le remplacement de M BESNARD. Avec la commission, une réflexion a été entamée pour avoir un avis sur notre positionnement quant au choix de mode de collecte.

4.6. DEPLACEMENT DU MARCHE DU JEUDI 11 NOVEMBRE

Mme EL-IRARI informe du déplacement du marché le 11 novembre 2021 sur la place de la Mairie :

- Pour assurer la sécurité des personnes présentes (reprise après COVID, possiblement une fréquentation importante)

- Pour garantir des places de stationnement aux anciens
- Pour faciliter la mobilité des personnes : café et brioche dans la salle des associations
- Pour assurer une cérémonie solennelle, non parasitée par les allées et venues du marché

Pour faciliter ce déplacement :

- Les marchands se sont déplacés sur le lieu pour envisager leur installation.
- La boulangerie sera fermée mais la boulangère est informée ainsi que Mme DIDIER du Carrefour Express.
- Le stationnement reste possible seule la voie venant de la départementale sera bouclée.
- Un barriérage sera effectué pour la sécurité des chalands.

4.7. Repas du personnel

Mme BARBE rappelle que le dîner de Noël agents/élus aura lieu le vendredi 17/12 à la petite salle des fêtes à partir de 20h. Il sera précédé de l'arbre de Noël à 18h30.

Les invitations sont distribuées à la fin du conseil municipal.

4.8. Information du syndicat mixte du pays vallée de la Sarthe

M. FROGER indique que le syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe a lancé une étude thématique du vélo pour les déplacements quotidiens à l'échelle du Pays. Le périmètre retenu portera sur les pôles structurants identifiés dans le SCOT : Sablé/Solesmes, Loué/Brulon, La Suze / Rœzé / SPAY, Noyen.

Ce qui nous intéressera dans cette étude est la possibilité de mettre en place un maillage continu et sécurisé dans un rayon d'environ 10 Km autour de ces pôles. Nous pouvons donc potentiellement être intéressés à ce projet.

Durant le dernier comité syndical un prestataire a été retenu pour l'étude.

Nous resterons donc attentifs à la poursuite de ce projet car celui-ci rentre en résonance avec nos propres objectifs en matière de déplacements doux.

4.9. PLU

M. Le Maire précise que la commune a reçu un courrier de deux habitants de la commune destiné aux conseillers municipaux et qu'il est à disposition en mairie pour consultation. Il est souhaitable de prendre rendez-vous avec M. FROGER afin qu'il puisse vous apporter des précisions concernant ce dossier.

4.10. DATES A RETENIR :

- **Conseils municipaux 2021/2022 :**
 - Mardi 07/12/2021 à 20h30 – PLU- débat PADD
 - Mardi 14/12/2021 à 20h30
 - Mardi 01/02/2022 à 20h30
 - Mardi 29/03/2022 à 20h30
 - Mardi 10/05/22 à 20h30
 - Mardi 28/06/22 à 20h30
 - Mardi 13/09/22 à 20h30
 - Mardi 8/11/22 à 20h30
 - Mardi 13/12/22 à 20h30
- **Commissions municipales :**
 - Aménagement urbain : vendredi 12/11 à 18h30

- Urbanisme : mercredi 24/11 à 18h00
Mercredi 15/12 à 18h00
- Réunion informelle PLU : mercredi 24/11/21 à 20h00
- Réunions préparatoires du budget 2022 :
 - Jeudi 18/11 à 20h30
 - Lundi 06/12 à 20h30
 - Lundi 17/01 à 20h30
- Conseil communautaire :
 - Jeudi 09/12 à 20h30 (St Jean du Bois)
- Cérémonie des vœux du maire : vendredi 21/01/2022

5. Questions diverses

5.1. Question Mme GOHIER (n°1) : Conseil d'école

- *Je souhaite connaître les points traités lors du premier conseil d'école et ceux qui restaient à traiter.
Les élus municipaux peuvent-ils être destinataires des PV des conseils d'école ?*

Mme CORBIN rappelle l'ordre du jour du dernier conseil d'école et indique que le PV sera transmis aux conseillers municipaux :

- 1- rôle et attributions du Conseil d'école
- 2 - bilan de la rentrée scolaire
- 3 - effectifs
- 4 - résultats des élections des représentants des parents d'élèves
- 5 - vote du Règlement intérieur
- 6 - évaluations nationales CP CE1 et 6^{ème}
- 7 - point sur les travaux
- 8 - conseils des délégués
- 9 - PPMS
- 10 - classe de découverte 2022
- 11 - opération la grande lessive.

5.2. Question Mme GOHIER (n°2) : Locaux municipaux

- *Lors du conseil municipal du 14 septembre, en réponse à une de mes interrogations concernant les locaux municipaux non occupés à ce jour et anciennement loués par Madame NAVEAU ou Madame GARCIA, il avait été indiqué qu'une commission Aménagement Urbain serait convoquée d'ici la fin de l'année.*
- *Cette commission s'est-elle tenue ? dans l'affirmative, quels sont les projets, pistes de réflexion étudiées concernant leur occupation ? dans la négative, quelle est la date retenue pour la tenue de cette commission ?*

M. KUZNICKI indique que la commission ne s'est pas réunie pour traiter ce sujet. Elle est pleinement occupée à préparer le budget. Si les agendas le permettent, elle se réunira avant la fin de l'année, la date sera communiquée aux membres de commission le moment venu.

5.3. Question Mme GOHIER (n°3) : Terrain attenant à la bibliothèque municipale

- *La commune de Guécélard en est-elle propriétaire ? dans l'affirmative, quels sont les projets, pistes de réflexion étudiées concernant leur occupation ? Quelle est la surface de ce terrain ? celui-ci est-il constructible ?*

M. Le Maire rappelle que la question a déjà traitée et la réponse apportée de multiples fois lors des visites de la maison de santé.

Le terrain appartient à la municipalité, sa superficie est d'environ 1 000 m² et il est constructible.

Pas de piste de réflexion sur le devenir de ce terrain à ce jour.

5.4. Question M. HEULIN (n°1) : Voie privée au niveau du 5, Chemin du Dauphin

- *Le stationnement des véhicules lors des entrées-sorties d'école sur la voie privée au niveau du 5, chemin du Dauphin semble poser problème. Des riverains ont mis en place des barrages de fortune pour limiter la gêne.*
- *Cette voie est-elle privée et si oui, le restera-t-elle ?*
- *Quelles démarches ont été ou vont être engagées pour limiter ces stationnements qui s'opposent à la signalisation en place ?*
- *Une sensibilisation des parents d'élèves a-t-elle été conduite ? La municipalité a-t-elle rencontré les riverains et si oui, quelles sont leurs propositions ?*

M. Le Maire précise que c'est une voie privée, la gestion en revient au propriétaire.

Le propriétaire a échangé avec M. Le Maire. Une date de rencontre de conciliation doit être programmée avec les personnes qui bénéficient d'un droit de passage qui se permettent de mettre en place des obstacles sans l'avis de celui-ci ni information des autres riverains.

Le propriétaire n'a pas fait de demande de passage dans le domaine public.

M. HEULIN souhaite savoir si l'accès à cette voie sera étudié lors du projet de réfection du Chemin du Dauphin. M. Le Maire indique que cette voie restera privée et qu'un grand parking est à disposition pour les parents d'élèves à proximité de l'école. Une communication a déjà été faite à multiples reprises.

5.5. Question M. HEULIN (n°2) : Projet de territoire

- *Les axes stratégiques du projet de territoire dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ont été validés en conseil communautaire le 04/11/2021. Pour Guécélard, selon les documents annexés à l'ordre du jour, le projet communal concerne la création d'une zone d'activité. Pouvez-vous nous décrire plus précisément ce projet ? Nous souhaitons connaître le contenu, les orientations (commerciales, industrielles...), la zone d'implantation, les délais, les démarches déjà engagées, les contacts en cours ?*

M. FROGER précise que dans le cadre de la révision de son PLU, Guécélard souhaite conserver la possibilité d'accueillir une zone d'activités sur son territoire.

Nous avons actuellement dans notre PLU une grande zone AUZ (Zone d'urbanisation future pour les activités économiques, ouverture immédiate) située au Nord-Est de la commune.

Le zonage actuel étant trop important pour le potentiel foncier prévu par le SCOT pour notre CDC, nous proposons l'étude de deux zones :

- Une à proximité de la déchetterie
- Une plus visible et plus facile d'aménagement à proximité du giratoire de la Belle étoile.

Les propriétaires des parcelles concernées ont été rencontrés par la commune et la CDC, ils ont proposé des prix de vente trop élevés pour la viabilité du projet. Nous souhaitons que la CDC mènent des négociations.

Pour le moment rien n'est fait car la commission communautaire « Economie emploi » est en cours d'étude des demandes des différentes communes.

5.6. Question M. HEULIN (n°3) : Groupe scolaire

- Lors de la présentation des locaux le 29 mai, l'architecte a fait part du fait qu'il présenterait un projet visant à traiter le visuel jugé par certains inesthétique (souligné en conseil municipal du 16 février : - point 4.1). Le projet n'avait pas été transmis en juin ? Lors du dernier conseil municipal, M. le Maire a précisé n'avoir pas reçu de proposition. Qu'en est-il aujourd'hui ? Quels sont les coûts, les conditions de réalisation, les délais...

M. Le Maire répond qu'à ce jour, ni délai, ni coût n'ont été précisés par l'architecte.

5.7. Question M. HEULIN (n°4) : Sécurité routière et évolution vitesse et priorités en zone de compétence ComCom

- M. KUZNICKI a précisé au point 4.1.3 du dernier conseil municipal que les arrêtés étaient signés :
Limitation de vitesse sur les chemins du Dauphin, des Filières, des Minières, de l'allée du Bordage,
Changement de priorité Minières-Filières,
Limitation de charge en sortie de la déchetterie vers l'allée de Fillé,
Je n'ai pas été destinataire de ces documents au titre d' élu communautaire et membre de la commission voirie de cet organisme.
Quand seront mises en place ces nouvelles dispositions ? Quelles publicités ou informations seront mises en place vers les riverains concernés ?

M. KUZNICKI informe le conseil que les panneaux ont été récupérés par la Communauté de Communes la semaine dernière (semaine 45). Pas de date précisée pour leur installation. Une information sera diffusée en parallèle aux Guécélardais via les canaux habituels.

5.8. Question M. HEULIN (n°5) : Téléthon

- Dans le PV du dernier conseil municipal, au point 4.4, il est fait état que le démarrage du Téléthon départemental se fera à Guécélard. Lors de la réunion Téléthon organisée le 21 octobre, le représentant départemental n'a pas confirmé. Qu'en est-il ?

Mme CORBIN indique que le démarrage du téléthon départemental se fera l'année prochaine en 2022 à Guécélard comme énoncé par le représentant départemental présent à la réunion du 21 octobre 2021, à laquelle M. HEULIN assistait.

5.9. Question M. HEULIN (n°6) : Indépendant puis opposant

- Sur le site de la municipalité, les élus de la minorité sont désormais répertoriés comme opposant. Pouvons-nous avoir la définition et la raison de ce qualificatif ? Les conseillers de la liste majoritaire sont considérés « majorité ». Pourrions-nous être considérés comme « minorité » plutôt qu'opposition. Minorité me semble être le contraire de majorité. Ayant approuvé un grand nombre de propositions lors des conseils municipaux, je réfute le qualificatif d'opposant. !

M. FROGER rappelle que la réponse a été apportée au précédent conseil.

M. HEULIN considère qu'il n'a pas eu de réponses et indique qu'il aimerait que l'appellation soit « liste minoritaire ».

M. Le Maire confirme que l'appellation restera ainsi, comme de coutume dans les communes. Il y a une liste majoritaire et une liste d'opposition.

M. GENET regrette les propos tenus par M. HEULIN sur ce même sujet envers les élus de la majorité, lors du conseil municipal précédent, et souhaite que les élus se respectent dans le cadre de leurs fonctions, quelle que soit leur liste d'appartenance.

5.10. Question M. HEULIN (n°7) : Nettoyage des rues

- Serait-il possible qu'un calendrier prévisionnel des passages des camions balayeurs soient mis à disposition sur le site internet municipal ? Sauf erreur de ma part, je ne l'ai pas trouvé.

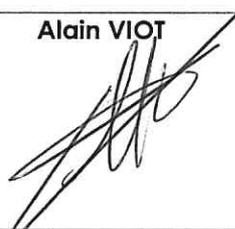
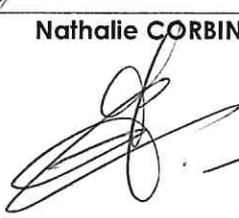
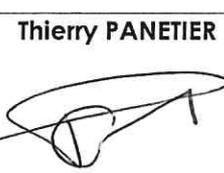
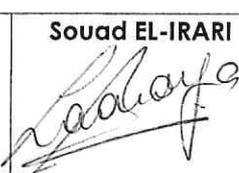
M. KUZNICKI indique que le calendrier sera mis à disposition sur le site internet.

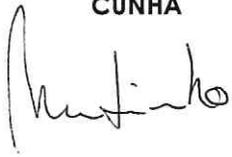
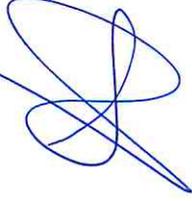
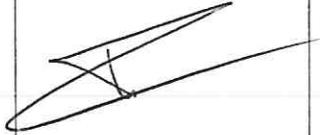
La séance est levée à 22h55.

Récapitulatif des délibérations adoptées en séance :

- **Délibération n°2021/066 - ADMINISTRATION GENERALE** – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe : Compétence facultative – Enseignement de la danse / Composition du bureau
- **Délibération n°2021/067 - ADMINISTRATION GENERALE** – Communauté de Communes du Val de Sarthe – Projet de convention d'organisation provisoire du service d'autopartage Mouv'n Go
- **Délibération n°2021/068 - COMMUNICATION** – Approbation du règlement de communication
- **Délibération n°2021/069 - FINANCES** – Admission en non-valeur
- **Délibération n°2021/070 - FINANCES** – Tarifs municipaux 2022
- **Délibération n°2021/071 - FINANCES** – Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des réseaux gaz
- **Délibération n°2021/072 - FINANCES** – Réduction de titres de droits de place - marchands ambulants
- **Délibération n°2021/073 - RESSOURCES HUMAINES** – Avenant au contrat de travail d'un agent technique pour accroissement d'activité
- **Délibération n°2021/074 - RESSOURCES HUMAINES** – Création d'un emploi non-permanent pour accroissement d'activité au service administratif
- **Délibération n°2021/075 - RESSOURCES HUMAINES** – Remboursement des visites de renouvellement du permis poids lourds
- **Délibération n°2021/076 - VŒUX** – En faveur d'une application de la loi RIST adaptée aux réalités locales des hôpitaux publics de proximité (annexe)

Par ordre d'inscription au tableau du conseil municipal, suivent les signatures :

Alain VIOT 	Nathalie CORBIN 	Thierry PANETIER 	Soud EL-IRARI 
Nicolas KUZNICKI	Cindy BARBE 	Didier GIRARDOT 	Annick BARBARAY (Absente excusée)

Denis DE WEVER 	France NORMAND (Absente excusée)	Jacky LECOMTE 	Michael JAHIER (Absent excusé)
Sophie DENELLE (Absente excusée)	Ana Marisa DA CUNHA 	Emilie RICORDEAU 	Rémy FROGER 
Brice GENET 	Marie JEANNOT (Absente excusée)	Yannick HEULIN 	Yvonnick JAGUELIN 
Jacky GERVAIS 	Isabelle GOHIER 	Adelaïde DELACOU	

Le secrétaire de séance,

M. DE WEVER




**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE SARTHE
LA SUZE SUR SARTHE**

DE575_02_09_21

☎ : 02.43.83.51.12

✉ : 02.43.83.51.13

Email : communaute@cc-valdesarthe.fr

Date de Convocation

17/09/21

L'an Deux Mille Vingt et Un

Le 23 septembre, à 20 H 30

à Fillé sur Sarthe.

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **46**

Présents : **36**

Votants : **41**

Etaient présents :

M^{mes} ALINE, BOURNEUF COURTABESSIS, BRETON, CORBIN, COUET, DELAHAYE, EL IRARI, FERRAND, GARNIER, HARDOUIN, LEBATTEUX, MENAGE, MOUSSAY, QUEANT, RIOLE, ROGER, SCHMITT, SURUT, TAUREAU.

MM. d'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, DESPRES, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, JARROSSAY, HEULIN, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, PIERRIEU, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes EL IRARI, GARNIER, RIOLE, SURUT, M. DESPRES. Mme BRETON donne pouvoir à M. d'AILLIERES, Mme CORBIN à M. VIOT, Mme FERRAND à Mme ROGER, Mme SCHMITT à Mme TAUREAU, M. BOISARD à M. FABUREL.

Secrétaire de séance : Mme COUET Martine.

Etaient également présents : Madame LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

OBJET : Administration générale – Modification des statuts de la Communauté de communes – Transfert de la compétence Enseignement de la danse

Dans le cadre du projet de transfert de la compétence « enseignement de la danse » qui interviendra à compter du 1^{er} janvier 2022, il y a lieu de modifier l'article 2 « Compétences » des statuts de la Communauté de communes, comme suit :

- Rubrique 14. Actions Culturelles, Sportives et de l'Enseignement Préélémentaire et Élémentaire, ajout de (en gras dans le texte) :

14.2. L'enseignement de la musique **et de la danse** :

- Gérer toutes les écoles de musique **et de danse**.
- Etablir un partenariat financier avec les associations pratiquant des activités musicales en accord avec le projet pédagogique de l'école communautaire de musique.
- Construire et entretenir les bâtiments spécifiques à l'enseignement musical **et à la danse**.
- Mener une politique de développement de l'enseignement musical **et de la danse** sur le temps scolaire en accord avec les projets d'écoles préélémentaires et élémentaires.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la compétence Enseignement de la danse comme détaillée ci-dessus.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., si cette modification est validée, elle sera soumise à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral notifiant l'évolution des statuts communautaires.

Les Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications à compter de la notification de la délibération du conseil de communauté.

Pour Extrait conforme,
La Suze sur Sarthe, le 23/09/2021
Le Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200629-20210930-DE575_02_09_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

☎ : 02.43.83.51.12

☎ : 02.43.83.51.13

Email : communaute@cc-valdesarthe.fr

Date de Convocation

17/09/21

L'an Deux Mille Vingt et Un

Le 23 septembre, à 20 H 30

à Fillé sur Sarthe.

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : 46

Présents : 36

Votants : 41

Etaient présents :

M^{mes} ALINE, BOURNEUF COURTABESSIS, BRETON, CORBIN, COUET, DELAHAYE, EL IRARI, FERRAND, GARNIER, HARDOUIN, LEBATTEUX, MENAGE, MOUSSAY, QUEANT, RIOLE, ROGER, SCHMITT, SURUT, TAUREAU.

MM. d'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, DESPRES, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, JARROSSAY, HEULIN, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, PIERRIEU, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes EL IRARI, GARNIER, RIOLE, SURUT, M. DESPRES. Mme BRETON donne pouvoir à M. d'AILLIERES, Mme CORBIN à M. VIOT, Mme FERRAND à Mme ROGER, Mme SCHMITT à Mme TAUREAU, M. BOISARD à M. FABUREL.

Secrétaire de séance : Mme COUET Martine.

Etaient également présents : Madame LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

OBJET : Administration générale – Modification des statuts de la Communauté de communes – Composition du Bureau

Lors de l'installation de la nouvelle équipe exécutive communautaire, Monsieur le Président avait évoqué la création future d'un conseiller délégué en charge de la piscine.

Le dossier de la piscine est :

- ✓ D'actualité, vu le lancement courant septembre 2021 de l'audit organisationnel et de fonctionnement de cet équipement,
- ✓ « Programmatique » pour le mandat et demande une prise en charge et un suivi régulier par un élu référent,
- ✓ Complexe en matière de gestion des Ressources Humaines, vu les difficultés à recruter sur un marché en forte tension.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du C.G.C.T : « Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. ».

La Communauté de communes est actuellement dotée d'un Bureau dont les membres sont le Président et les Vice-présidents.

Etant donné que chaque Vice-président est titulaire d'une délégation du Président, Monsieur le Président, propose une modification des statuts de la Communauté de communes, comme suit :

- ✓ Article 7 : Le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et d'un membre.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts de la Communauté de communes comme détaillée ci-dessus.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., si cette modification est validée, elle sera soumise à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral notifiant l'évolution des statuts communautaires. Les Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications à compter de la notification de la délibération du conseil de communauté.

Pour Extrait conforme,
La Suze sur Sarthe, le 23/09/2021

Le Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200629-20210930-DE575_03_09_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

Convention d'organisation provisoire de la gestion de certains équipements et services : Service d'Autopartage Mouv'n go

Entre

La Communauté de communes du Val de Sarthe, représentée par son Président en exercice, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du [XXX]
Ci-après désignée "L'EPCI" ;Et

Et

La Commune d'Etival-lès-le-Mans représentée par son Maire en exercice, habilité par une délibération du Conseil municipal en date du [XXX]
Ci-après désignée "la Commune d'Etival-lès-le-Mans ».

La Commune de Fercé-sur-Sarthe représentée par son Maire en exercice, habilité par une délibération du Conseil municipal en date du [XXX]
Ci-après désignée "la Commune de Fercé sur Sarthe ».

La Commune de Guécélard représentée par son Maire en exercice, habilité par une délibération du Conseil municipal en date du [XXX]
Ci-après désignée "la Commune de Guécélard ».

La Commune de Malicorne sur Sarthe représentée par sa Maire en exercice, habilité par une délibération du Conseil municipal en date du [XXX]
Ci-après désignée "la Commune de Malicorne-sur-Sarthe ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16-1

Vu la loi du 24/12/2019 dite loi « LOM » qui vise à privilégier le couple intercommunalité-région dans l'exercice effectif de la compétence « Organisation des mobilités »

Vu l'arrêté du Préfet de la Sarthe du **XX2021** valant statut de la Communauté de communes du Val de Sarthe et portant extension ou transfert de la compétence « Organisation des mobilités » à l'EPCI.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de l'évaluation par la CLECT du transfert de la compétence « Organisation des mobilités », il est apparu qu'une expérience de mise en œuvre d'un service d'autopartage, entrant dans le champ de cette compétence, menée par le « Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe », était opérationnelle sur 4 Communes membres de la Communauté de communes du Val de Sarthe. Celle-ci avait démarré pour certaines Communes à compter de la fin de l'année 2018 et pour d'autres à compter de fin 2019.

Malheureusement, l'état d'urgence sanitaire liée à la Covid-19 et le confinement strict qui s'est tenu en 2020 et 2021 n'ont pas permis de valider cette expérience, ou de disposer d'un retour de celle-ci, et ainsi de statuer sur sa poursuite ou son arrêt. La CLECT n'a pu pour cette raison, définir de

manière satisfaisante le transfert de charges à opérer, et s'est laissé la possibilité d'activer une clause de revoyure à 1 an et à 3 ans pour valider son évaluation définitive. Cette décision a été approuvée à l'unanimité des Communes intéressées et par le Conseil communautaire de l'EPCI.

Par ailleurs, ce transfert entraînera la détermination d'une politique en matière d'organisation des mobilités menée par la Communauté de communes en lien avec ses partenaires. Celle-ci n'est pas définie, ni mise en œuvre à la date de signature de la présente convention.

Dans ces circonstances, il convient, **à titre transitoire, pour 3 exercices au plus** et dans le but d'assurer la continuité des services, d'organiser dans le cadre de la présente convention l'exécution par les Communes du service d'autopartage Mouv'n go (équipements et services) nouvellement transférées à l'EPCI sur délégation de cette dernière.

Ce type de convention s'inscrit dans un cadre légal prévu à cet effet par le législateur et fixé notamment à l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, autorisant un EPCI à confier par convention à ses Communes membres la création ou la gestion de certains biens ou équipements relevant d'une compétence transférée.

Article 1 : Objet

La convention a pour objet d'encadrer, de manière transitoire et pour 3 exercices au plus, les effets du transfert de la compétence « Organisation des mobilités » pour l'expérience d'autopartage « Mouv'n go » menée depuis fin 2018.

La Commune s'engage à assurer la continuité du service public dans le cadre de la compétence transférée qu'elle exercera sous sa responsabilité pendant toute la période transitoire couverte par la présente convention.

Article 2 : Services, équipements dont la gestion ou la création est déléguée

Article 2.1 : Principe de délégation

L'EPCI délègue à la Commune la gestion et la création de l'ensemble des services, équipements et conventions relevant de la compétence « Organisation des mobilités » concernant l'expérience « Mouv'n go » compétences transférées par arrêté préfectoral du XXX avec effet au XXX

Article 2.2 : Modalités de reprise

Nonobstant la réalisation d'un procès-verbal de transfert, l'EPCI récupérera la gestion ou la création des services, équipements ou conventions relevant de cette compétence à expiration de la présente convention.

Article 3 : Durée

La convention est d'une durée de 1 an, elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation anticipée prévue à l'article 7 de la présente convention, par période de 1 an, sans que la dernière reconduction ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

Article 4 : Cadre financier de la délégation

Article 4.1. Concernant la période courant jusqu'au 31 décembre 2021

4.1.1. : Le règlement des dépenses et des recettes

La Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes de fonctionnement

afférentes aux compétences mentionnées à l'article 2 et dont la gestion ou la création est déléguée. Elle s'engage à réaliser cette délégation à prix coutant, sans marge.

De la même manière, la Commune engage et mandate les dépenses d'investissement réalisées pour le compte de l'EPCI, et encaisse les éventuelles subventions d'équipement et autres recettes d'investissement pour le compte de l'EPCI.

Elle s'acquitte des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

4.1.2 : La prise en charge par l'EPCI des coûts afférents aux compétences déléguées pour le fonctionnement et l'investissement

Seul, le remboursement du solde annuel dépenses/recettes engagées par la Commune sera réalisé afin d'en limiter les volumes au strict nécessaire.

La Commune présentera l'état comptable des dépenses et recettes constatées afférentes aux délégations prévues dans la présente convention pour l'année N, au plus tard à la fin du mois de septembre de l'année N+1. Pour la première année, la période démarrera à compter la date de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes.

Ce remboursement à la Commune sera financé par un ajustement de l'attribution de compensation versée ou reçue par l'EPCI à la Commune au cours de l'année N+1.

Article 5 : Moyens de fonctionnement

En vue de réaliser l'objet de la convention défini à l'article 1, la Commune reconnaît disposer de tous les moyens nécessaires à l'exercice de la gestion et de la création des services, équipements et conventions relevant des compétences transférées par l'arrêté préfectoral du XXX.

Article 6 : Substitution dans les droits et obligations en cours

La Commune est substituée à l'EPCI dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci, notamment dans sa qualité de propriétaire, locataire, affectataire de biens, pouvoir adjudicateur ou dans sa qualité d'ordonnateur.

Article 7 : Résiliation anticipée

La présente convention peut être résiliée avant son terme annuel, par un commun accord des deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation. L'EPCI peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour un motif d'intérêt général, ou suite à une évolution de la réglementation.

Article 8 : Litiges

Le Tribunal administratif est compétent pour tout litige né de la présente convention.

Les parties s'engagent toutefois à mener une conciliation amiable préalablement à la saisine du Tribunal administratif.

Article 9 : Modifications

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

[DATE]

Pour la Commune d'Etival-lès-le-Mans

Le Maire
Emmanuel FRANCO

Pour la Commune de Guécélard

Le Maire
Alain VIOT

Pour la Commune de Fercé-sur-Sarthe

Le Maire
Dominique DHUMMEAUX

Pour la Commune de Malicorne-Sur-Sarthe

La Maire
Carole ROGER

Pour la Communauté de Communes
du Val du Sarthe

Le Président
Emmanuel FRANCO



RÈGLEMENT COMMUNICATION

Commune de Guécélard

Sommaire

SOMMAIRE	1
1. GENERALITES	2
1.1. Préambule	2
1.2. Objet	2
1.3. Domaine d'application	2
1.4. Modalités	2
2. JOURNAL MUNICIPAL	2
2.1. Organisation et rédaction des articles	2
2.2. Recueil des articles et photos.....	3
2.3. Conception et Rédaction.....	3
2.4. Impression et distribution	3
2.5. Offres particulières	3
3. SITE INTERNET, PANNEAU LUMINEUX, FACEBOOK, INTRAMUROS	4
3.1. Généralités.....	4
3.2. Panneau lumineux.....	4
3.3. Site internet, Facebook et intramuros	5
3.4. Contentieux.....	5
4. AFFICHAGES	5
4.1. Généralités	5
4.2. Affichage tous publics.....	6
4.3. Affichage municipal.....	6
4.4. Affichage municipal et associatif	7
4.5. Expression artistique	7
4.6. Dérogations.....	7
4.7. Infractions au règlement.....	7
5. AUTRES DISPOSITIFS	8
5.1. Infolocale / Presse local	8
5.2. Le Mans TV.....	8
5.3. Autres correspondants radiophoniques	8
6. RENCONTRES DE QUARTIERS DES HABITANTS	8
6.1. Généralités	8
6.2. Organisation.....	8
6.3. Modalités.....	8

1. Généralités

1.1. Préambule

La commune de Guécélard possède différents supports de communication permettant de diffuser des informations. La commune utilise ces supports pour ses propres besoins et propose d'en mettre certains à disposition d'autres utilisateurs, dans la limite des règles définies dans le présent document.

L'utilisation de ces supports est réglementée afin d'assurer la protection de l'environnement, tout en facilitant la promotion des manifestations et des informations locales. Ce service concerne principalement les associations de Guécélard ; il est gratuit.

La commune dispose des moyens de communication suivants :

- Un bulletin municipal d'informations imprimé ;
- Un panneau lumineux à messages variables ;
- Un site internet communal, une page Facebook ;
- Une application mobile d'information
- Des panneaux d'affichage libre, d'affichage municipal et d'affichage pour les associations.
- Des comptes et contacts pour la presse locale

1.2. Objet

Cette procédure définit les différents modes de communication afférents à la commune, les règles à appliquer pour les informations de la municipalité, de la communauté de communes, des associations communales, extra-communales et les demandes exceptionnelles.

1.3. Domaine d'application

Cette procédure s'applique pour l'ensemble des supports de communication et sur l'ensemble du périmètre de la commune.

1.4. Modalités

Toutes les demandes de communication quelles que soient leur formes (affichage, presse, panneau lumineux, site, objets publicitaire...) doivent être adressées par courrier en mairie (2, place du Gué - 72230 Guécélard) ou courriel à : communication@guecelard.fr. Ils feront l'objet d'une validation par le Vice-Président en charge de la communication ou du directeur de publication et potentiellement étudié en bureau ou en commission.

2. Journal municipal

Le journal municipal est réalisé quatre fois par an (sauf impératif contraire) et diffusé à l'ensemble de la population par boîtage.

2.1. Organisation et rédaction des articles

Le service communication établit un chemin de fer deux semaines avant la date de remise des articles pour le bureau municipal. Celui-ci est amendé en bureau municipal.

Les associations Guécélardaises sont consultées, par courriel, par le service communication au cours de chaque réalisation. Un rappel aux élus et aux associations est fait deux jours avant la date limite de réception des articles.

Les associations s'engagent à transmettre des articles dont l'objectif est uniquement d'informer la population sur les événements culturels, festifs et sportifs se déroulant sur la commune. Ils doivent être rédigés sous format Word, traitement de texte/libre office, open office, etc. Ils doivent faire environ 1 250 signes espaces compris.

Chaque rédacteur doit veiller à l'orthographe et à la date de distribution du journal afin de ne pas communiquer des événements dont la date serait dépassée lors de la sortie. La promotion des événements repris dans le journal ne doit pas empiéter sur l'édition suivante.

2.2. Recueil des articles et des photos

A la date butoir, le service communication recueille les articles et les photos renommées au nom de l'évènement et les prépare dans un répertoire à destination de l'imprimeur.

2.3. Conception et Rédaction

Le vice-président en charge de la communication, le service communication et le directeur de publication se réunissent pour étudier les articles, ils se réservent le droit de corriger les éventuelles fautes, la qualité des photos, de demander des informations complémentaires aux associations et vice-présidents des commissions.

La commission fait un premier choix concernant la mise en page, le positionnement des articles, la couleur, le thème, etc. avant envoi du projet à l'imprimerie qui proposera la composition du journal sur 12-16 ou 20 pages.

L'agenda reprend les organisations communales et les événements culturels, festifs et sportifs des associations sauf avis contraire de leur part.

Après examen de l'épreuve par le service communication, le vice-président à la communication et le directeur de publication, le bon à tirer valide la version à imprimer.

2.4. Impression et distribution

Un délai de 8 jours est nécessaire pour l'impression et la remise des journaux au distributeur. L'imprimeur édite 1 exemplaire par foyer + 30 pour la mairie (archivage, communes, CDC, nouveaux habitants, salles d'attente professionnels de santé, bibliothèque, ...).

Les journaux sont distribués dans un délai de 10 jours après remise à La Poste dans la boîte aux lettres des habitants. Si ces délais ne sont pas respectés, la distribution peut être reportée ce qui peut amener une date dépassée ou annulée des événements.

2.5. Offres particulières

Des demandes d'articles peuvent être déposées par des organisations extérieures à Guécélard mais concernant les habitants de la commune.

Chaque nouveau commerçant, artisan et entreprise est sollicité pour présenter son activité s'il le souhaite.

Une publication peut annuellement assurer la promotion des commerçants, artisans et entreprises de la commune à leur demande, aucune offre commerciale ne doit être proposée.

3. Site internet, Panneau lumineux, Facebook, Intramuros

3.1. Généralités

La remise du texte doit être effectuée 1 semaine avant la date de mise en ligne, l'envoi se fait par courriel, courrier ou dépôt en mairie (formulaire annexe 1).

Le 1^{er} jour de diffusion intervient au maximum 1 mois avant la date de l'évènement.

Le retrait peut s'effectuer le lendemain de celui-ci afin d'éviter un trop plein d'information.

Le directeur de publication se réserve le droit d'exclure certaines informations suivant leur contenu, de reformuler les phrases et de corriger les fautes.

Le demandeur sera informé en cas de modification ou non parution de sa demande.

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Guécélard ou présentant un intérêt pour ses habitants, et s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes.

La liste suivante n'est pas exhaustive :

- Les informations municipales, communautaires, départementales, régionales et préfectorales (comme par exemple, les inscriptions sur les listes électorales, les conseils municipaux, les réunions publiques, etc.)
- Les informations liées à la circulation et à la sécurité (travaux, déviations...)
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : œuvres humanitaires ou caritatives (en fonctions de la charge du panneau et de la proximité avec la commune), appels au don du sang, alertes météo, etc.
- Les manifestations associatives à caractère culturelle, festive, solidaire, sportive ou sociale se déroulant sur la commune

Sont exclus de ce cadre (il s'agit là d'une liste non exhaustive) :

- Les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise privée
- Les messages à caractère purement commercial ou publicitaire
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres (ex. : assemblée générale)
- Les informations à caractère politique, syndical et confessionnel
- Toute forme d'expression incompatible avec les valeurs républicaines, contraire aux bonnes mœurs et/ou susceptible de troubler l'ordre public.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

3.2. Panneau lumineux

Les services municipaux de Guécélard, les associations Guécélardaises pour la promotion de leurs évènements culturels, festifs et sportifs, organismes caritatifs ou tout autre établissement public (EPCI, collectivités territoriales d'échelons différents, services de l'état,

etc.) ou service public sont concernés par ce panneau et pourront soumettre des propositions de messages.

Il faudra définir le contenu exact de l'annonce en respectant les possibilités du panneau. Il faut, dans la mesure du possible, se cantonner à la date, l'heure, le lieu et le contact pour l'évènement.

Toutes demandes émanant d'autres demandeurs (associations extérieures, autres communes...) seront étudiées au cas par cas.

3.3. Site internet, Facebook et intramuros

Dans le cadre du soutien aux associations, la municipalité propose de communiquer les plus gros évènements culturels, festifs et sportifs de l'année qui sont ouverts à tous les habitants (ex : concerts, lotos, théâtre, festivals, ...).

Un annuaire donne la liste des associations et commerçants/artisans présents sur la commune. Pour toutes modifications des coordonnées ou textes de présentation, ceux-ci sont priés de communiquer leur demande par courriel au service communication.

3.4. Contentieux

La Mairie ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu des messages, erroné ou mal interprété, aurait pu générer.

En cas d'impossibilité de mettre un ou plusieurs messages selon les critères définis en raison d'un manque d'espace, la Municipalité est seule habilitée à faire un choix et aucune réclamation ne peut être faite.

4. Affichages

4.1. Généralités

Les affichages doivent se faire 1 mois maximum avant la manifestation. La municipalité se réserve le droit de retirer tout affichage portant atteinte aux personnes, aux bonnes mœurs, etc. Elle pourra déposer plainte contre X ou tout organisme qui aura transgressé ces règles.

Il est interdit d'afficher en dehors des panneaux et lieux répertoriés ci-dessous notamment les feux tricolores, les panneaux de direction, les arbres, ... (Plan annexe 2).

Apposer sans autorisation sur la voie publique des affiches, banderoles, panneaux sur piquets ou candélabres, guirlandes, kakémonos, oriflammes, etc. pour annoncer une manifestation, constitue une pratique illégale nommée affichage sauvage au sens du Code de l'environnement.

Conformément au code de la route « il est interdit d'apposer des placards, papillons, affiches ou marquages sur les signaux réglementaires et leurs supports ainsi que sur tout autre équipement intéressant la circulation routière ».

Cette interdiction s'applique également sur les plantations, les trottoirs, les chaussées et d'une manière générale, sur tous les ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci.

Dans le cadre des pouvoirs de police et de conservation du domaine public et afin de garantir la sécurité des usagers de la route, la Municipalité se réserve le droit d'enlever et détruire sans préavis et sans délai les affichages illégaux.

Aussi, tout affichage sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de la Municipalité, qui donnera ou non son autorisation concernant ledit affichage.

Il est demandé aux personnes qui affichent :

- De ne pas recouvrir celles qui présentent un évènement dont la date n'est pas dépassée, (sauf si le panneau accueille plusieurs affichages du même évènement)
- De ne pas afficher au centre du panneau lorsque celui-ci ne comporte que 2 emplacements.
- De procéder au retrait des affiches dégradées pouvant souiller le sol.

Toute demande pour évènement exceptionnel doit être formulée à la mairie 1 mois minimum avant sa réalisation, elle fera l'objet d'une étude par le bureau municipal et validée par le conseil.

Cette demande devra se conformer au règlement départemental sur les affichages et panneaux publicitaires.

L'entretien des panneaux sera réalisé par le service technique une fois par an.

4.2. Affichage tous publics

La commune met à disposition de tous des panneaux d'affichage en bois répartis comme suit :

1. Chemin bas
2. Allée des fleurs
3. Place du 8 mai
4. Chemin des Filières
5. Chemin du Dauphin
6. Avenue Prosper Daudibon
7. Route des Galopières
8. Vieux Bourg
9. Déchetterie

4.3. Affichage municipal

La municipalité dispose de 5 grands panneaux bleus (sucettes) appartenant à des sociétés publicitaires pour cibler les évènements municipaux annuels :

- Place de la Mairie (Place du Gué),
- Place de l'Eglise,
- Route nationale, à l'entrée et en sortie de bourg

Il pourra être exceptionnellement proposé aux associations d'y afficher un évènement en cas de disponibilité, en compatibilité avec les évènements municipaux. Un coût peut être à prévoir en fonction de l'état du forfait d'affichage proposé par la société publicitaire.

Les petits panneaux bleus sous clef sont réservés à la mairie :

- Place de la Mairie (Place du Gué),
- Place de l'Eglise,
- Ecole.

4.4. Affichage municipal et associatif

La municipalité met à disposition plusieurs panneaux :

- PAV route des Galopières
- Angle du chemin bas et de l'allée des fleurs
- Intersection rue Prosper Daudibon et route de la Suze
- Allée des fleurs

La municipalité peut mettre à disposition un emplacement pour apposer des banderoles sur demande.

4.5. Expression artistique

La municipalité autorise la mise en place d'éléments artistiques éphémères (ex : figurines, vélos décorés, etc.) liés à un évènement particulier sur différents lieux de la commune, le projet est proposé au minimum 2 mois avant sa concrétisation pour validation en bureau, la durée d'exposition est limitée à 4 semaines.

La municipalité se réserve le droit de retirer toute implantation qui ne serait pas représentative du projet. Une banderole, une affiche annonçant un évènement n'est pas considérée comme un élément artistique.

4.6. Dérogations

La municipalité autorise la mise en place d'affiches sur poteaux sur les axes structurants à proximité des panneaux d'entrée de bourg à raison de 1 panneau par entrée uniquement pour les associations communales.

La pose se fera 1 mois maximum avant l'évènement et le retrait dans la semaine qui suit sa fin.

Une demande précisant la périodicité et la forme sera déposée en mairie pour validation par le bureau.

Ces panneaux seront convenablement fixés, en cas d'incident ou accident, l'association sera tenue pour responsable auprès des tiers.

4.7. Infractions au règlement

Toute autorisation d'affichage est subordonnée à l'acceptation préalable et sans restriction du présent règlement. Le non-respect du présent règlement pourra entraîner un refus de diffusion de message, temporaire ou définitif.

Tout usager contrevenant à l'interdiction d'affichage sauvage est passible de sanctions, conformément aux dispositions des articles R 581-86 du Code de l'environnement et R418-9 du Code de la route.

5. Autres dispositifs

5.1. Infocale / Presse local

La municipalité possède un compte sur Infocale pour diffuser les événements de la commune dans Ouest France, le Maine Libre et Maville.com.

Les associations doivent directement s'adresser à cet organisme pour indiquer leurs manifestations ainsi que pour demander l'intervention des correspondants de presse.

Concernant les événements municipaux, les interlocuteurs des correspondants de presse sont M. Le Maire et le Vice-Président à la communication qui feront le lien avec les différents intervenants.

5.2. Le Mans TV

La municipalité est adhérente à LMTV, à ce titre, une émission (l'infiltré du dimanche) est consacrée à un événement municipal, les associations peuvent bénéficier à leur demande de reportages.

5.3. Autres correspondants radiophoniques

France bleu Maine, Radio Alpa, Sweet FM...

Les interlocuteurs sont M. le Maire et le Vice-Président à la communication qui feront le lien avec les différents intervenants.

6. Rencontres de quartiers des habitants

6.1. Généralités

Les rencontres de quartiers, quels que soit leurs formats, café partagé, stand sur le marché, etc. ont pour but d'informer sur l'action municipale et de favoriser l'exercice de la participation des habitants et acteurs de la commune.

Ils doivent permettre aux habitants d'exprimer leurs demandes et leurs attentes.

6.2. Organisation

Les dates et lieux sont fixés par le bureau en fonction des disponibilités de l'agenda.

6.3. Modalités

Matériel

Selon l'emplacement de la rencontre, du matériel pourra être utilisé (barnum, table, petit matériel pour offrir des boissons et aliments...).

Tenue du point de rencontre

Les rencontres se voulant un moment d'échange avec la municipalité, tous les élus sont concernés, par conséquent elles doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Afin de couvrir le besoin sur l'année et de faire participer un maximum d'élus, 4 personnes devront tenir le point de rencontre.

Il faudra donc procéder à l'inscription de 3 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition pour chaque point de rencontre.

L'inscription sera organisée par le bureau municipal assisté par la directrice générale des services.

Le présent règlement intérieur a été adopté par la délibération n°2021-068 du conseil municipal du 9 novembre 2021.

Le Maire,

Alain VIOT.

EXEMPLES DE PANNEAUX D’AFFICHAGE

Exemple de panneau en libre accès



Exemple de panneau bleu sous clef réservé à la mairie



Exemple de panneau bois



PLACE DE LA MAIRIE – SOCIÉTÉ CADRES BLANCS



EN FACE DU 8 RUE NATIONALE – SOCIÉTÉ CADRES BLANCS



PLACE DE L'ÉGLISE – SOCIÉTÉ CADRES BLANCS



91 RUE NATIONALE – SOCIÉTÉ EXTERION



12 RUE NATIONALE – SOCIÉTÉ EXTERION

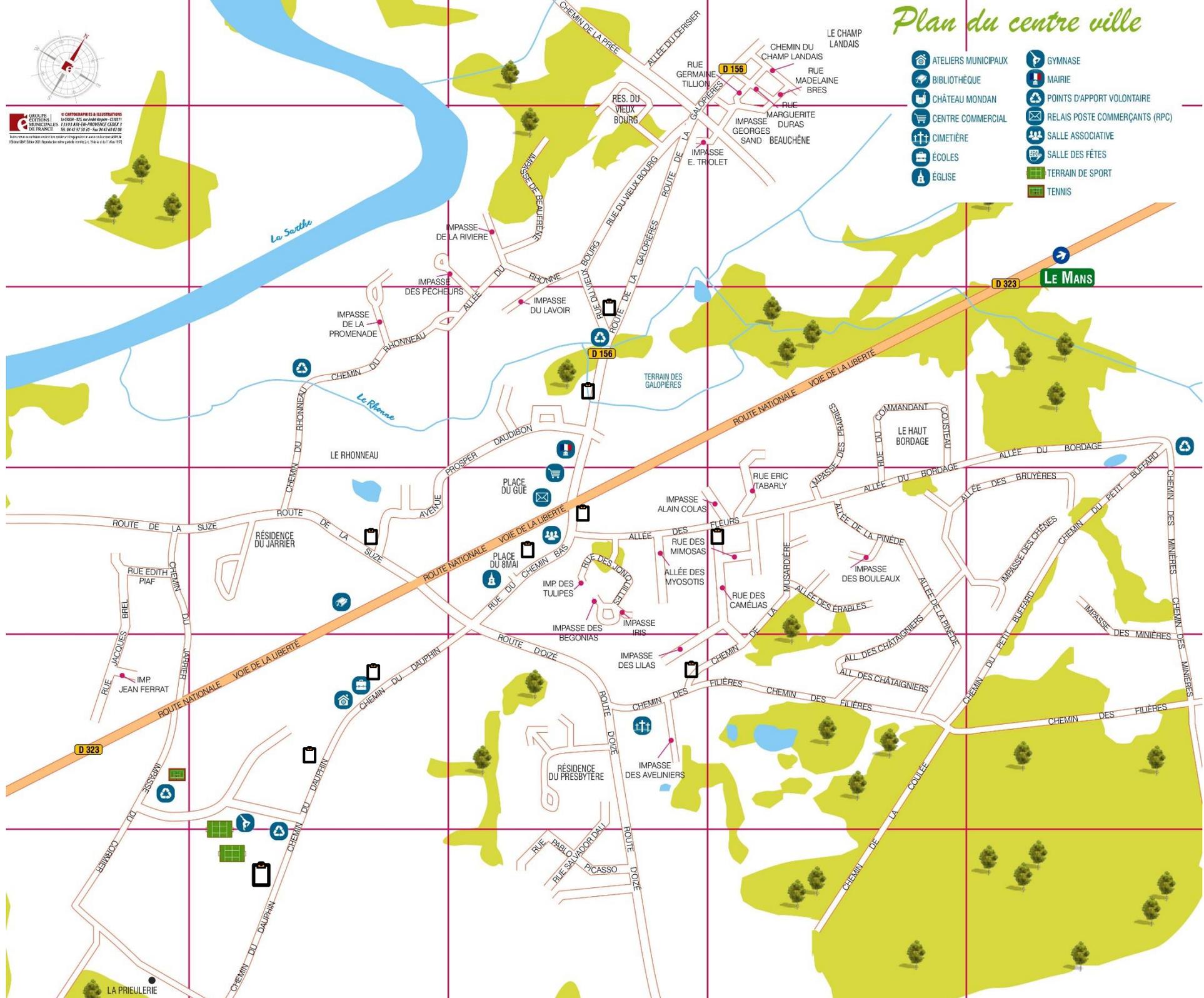


Plan du centre ville



ORCULE
 VITRAGE
 13000 AIGLE-EN-PROVENCE (2004)
 06 46 42 92 96 - 06 46 42 60 00
 Version actualisée pour les élections municipales 2014
 Édition 08/2015. Nouvelle mise à jour 01/10/2015

-  ATELIERS MUNICIPAUX
-  BIBLIOTHÈQUE
-  CHÂTEAU MONDAN
-  CENTRE COMMERCIAL
-  CIMETIÈRE
-  ÉCOLES
-  ÉGLISE
-  GYMNASSE
-  MAIRIE
-  POINTS D'APPORT VOLONTAIRE
-  RELAIS POSTE COMMERÇANTS (RPC)
-  SALLE ASSOCIATIVE
-  SALLE DES FÊTES
-  TERRAIN DE SPORT
-  TENNIS



ANNEXE 1 - Tarifs de la salle des fêtes 2022 - tarif à la journée				GUECELARD												HORS COMMUNE						PROFESSIONNELS		
				ASSOCIATIONS LOCALES						PARTICULIERS						PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS						TOUS LES JOURS		
				SEMAINE			SAMEDI, DIMANCHE, FERIE ET VEILLE DE FETE			SEMAINE			SAMEDI, DIMANCHE, FERIE ET VEILLE DE FETE			SEMAINE			SAMEDI, DIMANCHE, FERIE ET VEILLE DE FETE					
LOCAUX UTILISES		TYPES D'ACTIVITES		2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
GRANDE SALLE AVEC BAR ET VESTIAIRE, VIDEOPROJECTEUR FIXE	CAPACITE MAXIMALE : 291 personnes	TARIF 1	AG, Réunions, Conférences Manifestations entrées gratuites : Spectacles, Arbres de Noël ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43,00 €	44,00 €	45,00 €	88,00 €	89,00 €	91,00 €	58,00 €	59,00 €	60,00 €	168,00 €	170,00 €	174,00 €	485,00 €	490,00 €	501,00 €
		TARIF 2	Vins d'honneur, Galettes Manifestations entrées payantes : Spectacles, Théâtres, Lotos, Concours de cartes ...	56,00 €	57,00 €	58,00 €	109,00 €	110,00 €	112,00 €	87,00 €	88,00 €	90,00 €	170,00 €	172,00 €	176,00 €	111,00 €	112,00 €	114,00 €	220,00 €	222,00 €	227,00 €	485,00 €	490,00 €	501,00 €
		TARIF 3	Mariages, Repas dansant Bals, Banquets Buffets	87,00 €	88,00 €	90,00 €	171,00 €	173,00 €	177,00 €	162,00 €	165,00 €	169,00 €	317,00 €	320,00 €	327,00 €	241,00 €	243,00 €	248,00 €	485,00 €	490,00 €	501,00 €	485,00 €	490,00 €	501,00 €
		TARIF 4	Préparation salle pour un repas, mariage ... (vendredi après-midi en général)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €	21,00 €	22,00 €	/	/	/	22,00 €	23,00 €	24,00 €	/	23,00 €	24,00 €	/	/	/
PETITE SALLE AVEC VESTIAIRE	CAPACITE MAXIMALE : 95 personnes	TARIF 5	AG, Réunions, Conférences Manifestations entrées gratuites : Spectacles, Arbres de Noël ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34,00 €	35,00 €	36,00 €	65,00 €	66,00 €	67,00 €	56,00 €	57,00 €	58,00 €	112,00 €	113,00 €	115,00 €	233,00 €	235,00 €	240,00 €
		TARIF 6	Vins d'honneur, Galettes Manifestations entrées payantes : Spectacles, Théâtres, Lotos, Concours de cartes ...	13,00 €	14,00 €	15,00 €	24,00 €	25,00 €	26,00 €	42,00 €	43,00 €	44,00 €	84,00 €	85,00 €	87,00 €	77,00 €	78,00 €	80,00 €	151,00 €	156,00 €	153,00 €	233,00 €	235,00 €	240,00 €
		TARIF 7	Mariages, Repas dansant Bals, Banquets Buffets	44,00 €	45,00 €	46,00 €	87,00 €	88,00 €	90,00 €	65,00 €	66,00 €	67,00 €	129,00 €	130,00 €	133,00 €	135,00 €	136,00 €	140,00 €	233,00 €	235,00 €	240,00 €	233,00 €	235,00 €	240,00 €
		TARIF 8	Préparation salle pour un repas, mariage ... (vendredi après-midi en général)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	/	/	/	12,00 €	13,00 €	14,00 €	/	13,00 €	14,00 €	/	/	/
CUISINE		TARIF 9	Petite Salle	23,00 €	24,00 €	25,00 €	23,00 €	24,00 €	25,00 €	23,00 €	24,00 €	25,00 €	23,00 €	24,00 €	25,00 €	35,00 €	36,00 €	37,00 €	35,00 €	36,00 €	37,00 €	54,00 €	55,00 €	56,00 €
		TARIF 10	Grande Salle	41,00 €	42,00 €	43,00 €	41,00 €	42,00 €	43,00 €	41,00 €	42,00 €	43,00 €	41,00 €	42,00 €	43,00 €	54,00 €	55,00 €	56,00 €	54,00 €	55,00 €	56,00 €	80,00 €	81,00 €	83,00 €
		TARIF 11	VAISSELLE	Prêt gratuit jusqu'à épuisement du stock																		/	/	/

Réductions : (ne s'appliquent pas aux tarifs des professionnels)

Location d'une même salle sur deux jours consécutifs : le prix de la deuxième journée est réduit de 50%.

Location de la grande salle un jour et de la petite salle le deuxième jour : le prix de la petite salle est réduit de 25%.

Caution - Grande salle : 400 euros

Caution - Petite salle : 200 euros

